

Référence courrier :
CODEP-DEP-2023-069213

**Monsieur le Président de la
Commission de rédaction AFCEN**
1, place Jean Millier
92400 COURBEVOIE

Dijon, le 19 décembre 2023

Objet : Référentiel technique professionnel ESPN - exigence de conservation de la matière de l'article 8-1 de l'arrêté ESPN.

Références : en annexe.

Monsieur le Président,

L'arrêté du 30 décembre 2015 en référence [1] introduit en son article 8-1 une exigence relative à la conservation de matière issue de la fabrication de parties d'équipements sous pression nucléaires (ESPN) de niveau N1, notamment ceux présentant des risques forts d'hétérogénéité, et des assemblages permanents entre deux parties de ce type.

L'objectif de cette exigence est de disposer, pour toute la durée d'utilisation de l'équipement, de matière permettant de reproduire des essais et analyses nécessaires à la justification du respect des exigences essentielles de sécurité, notamment si la conformité de l'équipement à ces exigences venait à être remise en cause après sa mise en service. Cette exigence s'applique par conséquent au fabricant et à l'exploitant de l'ESPN.

Dans le cadre de la construction du référentiel technique professionnel, l'AFCEN a précisé les dispositions applicables aux fabricants d'ESPN destinés à des réacteurs de CNPE dans le guide professionnel en référence [2]. L'ASN a pris position sur ce guide par courrier en référence [3].

Par ailleurs, EDF a élaboré son propre processus qualité dédié à cette exigence, en référence [4]. Ce processus comprend des spécifications applicables aux fabricants d'ESPN, en référence [5]. Il précise également les responsabilités et les actions qui incombent aux différentes entités de l'exploitant, qui interviennent sur l'ensemble des phases, avant et après remise de l'ESPN et de la matière réservée à l'exploitant. L'application complémentaire de ce processus et du guide professionnel en référence [2] permet de couvrir toutes les phases de vie d'un ESPN. L'ASN a pris acte de son entrée en vigueur par courrier en référence [6].

La mise en œuvre du guide en référence [2] a permis de tirer des premiers enseignements que l'ASN vous a demandé de prendre en compte par courrier en référence [7]. Après échanges entre nos services courant 2023, vous m'avez transmis, par courrier en référence [8], le guide professionnel mis à jour applicable aux fabricants en référence [9].

Je considère que le guide ainsi mis à jour, s'il est correctement appliqué, est approprié pour fournir des dispositions et des méthodes permettant aux fabricants, pour ce qui concerne l'exercice de leur responsabilité, d'assurer le respect de l'exigence de l'article 8-1 de l'arrêté ESPN et aux organismes habilités de le vérifier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'ASN/DEP,

Signé

Flavien SIMON

Annexe au courrier CODEP-DEP-2023-069213

Liste des références

- [1] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à assurer leur protection
- [2] PTAN AFCEN RM 18-056 - Conservation de la matière issue de la fabrication des parties d'un équipement sous pression nucléaire de niveau N1
- [3] CODEP-DEP-2019-001188 du 17 janvier 2019 - Construction du référentiel technique professionnel ESPN - exigence de conservation de la matière
- [4] D309521018125 du 21 avril 2022 - Processus de conservation de la matière pour les ESPN
- [5] D309519026361-A « Spécification technique relative à la matière à remettre à l'exploitant EDF en application de l'article 8-1 de l'arrêté ESPN »
- [6] CODEP-DEP-2022-030931 du 21 juin 2022 - Conservation de la matière au titre de l'article 8-1 de l'arrêté ESPN - dispositions de l'exploitant EDF
- [7] CODEP-DEP-2023-013387 du 10 mars 2023 - Référentiel technique professionnel ESPN - exigence de conservation de la matière
- [8] AFCEN-CR-23-019 du 26 octobre 2023 - AFCEN-PTAN-07004-2023 (mise à jour) : conservation de la matière
- [9] AFCEN-PTAN-07004-2023 du 24 octobre 2023 - Application de l'arrêté ESPN - Conservation de la matière issue de la fabrication des parties d'un équipement sous pression nucléaire de niveau N1